DECISION n° 2026.53

Contrat de maintenance AVIPUR à Saint-Jorioz

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Décision rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 1/10/26
Et publication le : 01/10/2026
Le Maire,

◆ Vu la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4°, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil en vigueur en matière de procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de programme de Sanitation des espèces Invasives.

DECIDE

Article 1 :
De conclure un contrat de programme de Sanitation des espèces invasives dans les sites de la Cuisine Centrale ; Cuisine satellite ; Cuisine de la crèche municipale avec la société AVIPUR 245 route de Montava 74370 Argonay pour une durée de 4 ans, **du 1er octobre 2026 au 31 septembre 2030.** A l'échéance, suivant l'agrément des deux parties, il pourra faire l'objet d'un avenant de reconduction pour une durée identique, faute de quoi il sera mis fin à celui-ci tel que prévu aux conditions générales annexés au contrat.

Article 2 :
Les conditions dans lesquelles la société AVIPUR réalise pour la commune le contrat de programme de Sanitation des espèces Invasives sont détaillées dans l'article 02 du contrat.

Le coût annuel de la prestation fixé dans le contrat est de 920.00 € HT soit 1.104 € TTC. En cas d'infestation, l'intervention curative supplémentaire sera facturée 230.00 € HT soit 276.00 € TTC.
Les prix des prestations et fournitures sont indexés sur la variation de l'indice INSEE selon les conditions mentionnées à l'article 06 des conditions générales de services du contrat.
Les frais de gestion administrative et environnementale sont inclus dans le prix de la prestation.

Article 3 :
La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

Article 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :
Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le Maire

Le 16 septembre 2026

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.